



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

LE SAVIEZ-VOUS?

ABOLITION DES FRAIS D'ITINÉRANCE (ROAMING)

Grâce à l'Union européenne, vous ne payez pas plus cher lors de l'utilisation de votre téléphone portable vers et dans un autre pays de l'UE

Avant 2017, lorsqu'un citoyen appelait à l'étranger ou recevait un appel depuis un autre pays européen, il payait des frais complémentaires, dits frais d'itinérance ou « roaming ».

Depuis 2017, près de 170 millions d'utilisateurs profitent de l'itinérance gratuite et peuvent conserver leur connexion lorsqu'ils se déplacent dans les 27 pays de l'UE, en Islande, au Liechtenstein et en Norvège, au même prix que dans leur pays d'origine. L'utilisation des données en itinérance a été multipliée par 17 entre l'été 2016, qui a précédé la suppression des frais d'itinérance, et l'été 2019.

Alors que la fin de l'accord sur le roaming dans l'Union européenne était prévue le 30 juin 2022, il a été prolongé jusqu'en 2032. Par ailleurs, depuis 2015, les opérateurs ont l'obligation de bloquer la connexion internet de l'utilisateur dès lors que sa consommation de données mobiles atteint 50 euros (hors TVA), sauf si un autre plafond a été convenu par contrat avec l'opérateur. L'utilisateur doit être alerté dès que 80 % du montant du plafond autorisé est atteint.

Pour en savoir plus :
europa.eu



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE SAVIEZ- VOUS ?

SÉCURISATION DE L'ACCÈS AUX VACCINS

L'Europe a mutualisé les achats de vaccins contre le coronavirus !

Pour faire face à la pandémie de COVID-19, l'Union européenne s'est regroupée pour travailler de manière conjointe. La stratégie commune européenne d'approvisionnement en vaccins a permis de partager les risques, de mutualiser les investissements afin de réaliser des économies d'échelles et de rendre la distribution des vaccins plus rapide et équitable. L'Union a ainsi pu réserver près de 4,2 milliards de doses de vaccins contre la COVID-19, et, aujourd'hui, 83,4 % de la population européenne est vaccinée !

L'Union participe aussi à COVAX, l'initiative mondiale visant à garantir un accès équitable aux vaccins contre la COVID-19, à hauteur de 5 milliards d'euros : les pays partenaires bénéficient ainsi eux aussi de dons de doses leur permettant d'accélérer leurs campagnes de vaccination.

Pour en savoir plus :
commission.europa.eu



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE SAVIEZ-VOUS ?

APPUI À L'APPRENTISSAGE ET AU BÉNÉVOLAT À L'ÉTRANGER

L'Europe des jeunes, ce n'est pas que pour les étudiants !

En effet, le programme Erasmus +, l'un des programmes les plus emblématiques de l'Union européenne, est destiné aux jeunes étudiants. Mais pas que : il peut bénéficier aussi aux collégiens, aux lycéens, aux apprentis et aux enseignants. Toute personne en situation d'apprentissage peut ainsi y prétendre ! Le financement de ce programme a doublé sur la période 2021-2027 pour permettre à de plus en plus de jeunes apprenants de voyager et de se former dans un autre pays, à l'aide d'une bourse et d'une formation qualifiante reconnue. Pour les jeunes les plus défavorisés, des montants de bourse supplémentaire peuvent aussi être débloqués afin qu'un maximum d'entre eux puisse profiter d'Erasmus + !

Ce n'est pas la seule chose que fait l'Europe pour les jeunes. Tous les jeunes de 18 ans qui le souhaitent peuvent demander un passe Discover EU, qui leur permet de bénéficier de réductions importantes sur les voyages en train ainsi que sur les activités culturelles et sportives en Europe. C'est l'occasion de voyager et de découvrir un autre pays à peu de frais !

Enfin, le Corps européens de solidarité permet la mobilité des jeunes qui veulent connaître une expérience associative ou participer à des programmes d'aide humanitaire dans un autre État membre en finançant leur trajet, leur logement et leur assurance. Les jeunes peuvent ainsi participer à des projets d'agriculture biologique, de restauration des forêts, d'aide

humanitaire aux réfugiés ukrainiens, de soutien aux enfants en situation de handicap, etc.

Il est même possible d'obtenir un complément salarial. Les volontaires bénéficient d'une aide linguistique en ligne et de formation, et leurs compétences acquises sont certifiées par Europass.

Pour en savoir plus :
touteurope.eu



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE SAVIEZ-VOUS?

**UNIVERSALISATION
DU CHARGEUR USB TYPE-C
DANS L'UNION EUROPÉENNE
(UE) D'ICI LA FIN 2024**

L'UE simplifie le quotidien des utilisateurs d'appareils électroniques en imposant un chargeur universel standard

D'ici la fin 2024, l'USB Type-C deviendra la norme des chargeurs de petits appareils électroniques et en 2026 pour les ordinateurs portables.

84 % des consommateurs ont rencontré des problèmes liés à leur chargeur de téléphone pendant les deux dernières années selon une étude de la Commission européenne datée de 2019.

L'existence d'une multitude de chargeurs différents est peu commode pour les consommateurs et produit des tonnes de déchets électroniques qui pourraient être évités. Pour baisser les coûts, simplifier le quotidien du consommateur et contribuer à la lutte contre les déchets électroniques, l'UE a imposé un chargeur universel.

La législation couvre les téléphones portables, les tablettes, les appareils photo numériques, les casques d'écoute, les casques-micro, les consoles de jeux vidéo portatives, les haut-parleurs portatifs, les liseuses numériques, les claviers, les souris, les écouteurs sans fil et les appareils de navigation portables.

Les ordinateurs portables devront être adaptés aux nouvelles exigences en 2026.

Selon la nouvelle législation, les consommateurs peuvent choisir d'acheter un nouvel appareil avec ou sans chargeur.

Pour en savoir plus :
europarl.europa.eu



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE SAVIEZ- VOUS?

RETRAIT DES CONTENUS HAINEUX EN LIGNE

L'Europe contribue à prévenir la radicalisation en ligne

L'Europe lutte contre la diffusion de contenus à caractère terroriste en ligne. Dans presque tous les cas, les auteurs d'attentats terroristes utilisent internet pour diffuser des messages de haine et fournir des informations sur la manière de commettre de telles atrocités.

Depuis 2021, les grandes plateformes, comme Google, Facebook, Twitter ou YouTube, installées au sein de l'Union doivent procéder, dans l'heure, au retrait d'un contenu terroriste signalé. Ainsi, les États se voient dotés d'un pouvoir d'injonction de retrait vis-à-vis des grandes plateformes.

Ces injonctions peuvent viser toutes indications sur la manière de fabriquer et d'utiliser des explosifs ou des armes à des fins terroristes. Les enregistrements sonores, les vidéos ou transmissions en direct incitant à commettre des infractions terroristes doivent également être retirés ou désactivés sous peine de sanctions à l'encontre des fournisseurs de services.

Pour en savoir plus :
consilium.europa.eu



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE SAVIEZ-VOUS ?

INFORMATIONS NUTRITIONNELLES SUR LES DENRÉES ALIMENTAIRES

Grâce à l'Europe, je sais ce que je mange !

En Europe, les denrées préemballées sont soumises à des règles d'étiquetage strictes et doivent fournir diverses informations qui renseignent objectivement le consommateur sur les informations nutritionnelles essentielles, dont la dénomination de vente, la composition y compris les additifs et les arômes, la quantité, la présence d'allergènes, la déclaration nutritionnelle complète et la date limite de consommation pour que les consommateurs puissent acheter en connaissance de cause. L'augmentation du commerce mondial et la diversité des produits transformés à la vente rendent nécessaires ces étiquettes alimentaires claires, fiables et loyales.

Cette obligation d'étiquetage, assortie de critères de lisibilité

suffisante, s'impose à toute entreprise souhaitant fabriquer, importer ou vendre des produits alimentaires dans l'Union européenne. Pouvoir comparer les denrées entre elles pour mieux choisir ses aliments est un atout pour le consommateur et sa santé. Sur cette base, les actions de santé publique en matière de nutrition de chaque pays se trouvent facilitées pour promouvoir une alimentation saine. L'étiquetage et la présentation des denrées alimentaires ne doivent pas induire le consommateur en erreur. C'est pourquoi des règles claires encadrent les allégations telles que « faible teneur en matières grasses », « riches en fibres » ou toute mention de lien entre alimentation et santé.

Pour en savoir plus :
europa.eu



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE SAVIEZ-VOUS ?

LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

L'Europe aide les plus démunis d'entre nous !

En 1986, Coluche défendait « l'ouverture des frigos de l'Europe » devant le Parlement européen.

Depuis, un repas sur quatre distribué par les Restos du Cœur provient d'un financement européen, via le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD), aujourd'hui devenu le Fonds social européen +. Ce fonds soutient les actions menées par les pays de l'Union européenne pour apporter une aide alimentaire et/ou une assistance matérielle de base aux plus démunis. Il peut s'agir de denrées alimentaires, de vêtements, de chaussures, de biens de première nécessité, etc. En France, le choix a été fait de concentrer cette aide sur l'achat de denrées alimentaires de base. Les associations françaises qui

en bénéficient sont le Secours populaire, la Croix-Rouge, les Restos du Cœur, et de nombreuses associations locales via la redistribution des denrées par la Fédération française des banques alimentaires.

La lutte contre la pauvreté est en effet un axe prioritaire des actions européennes. En France, ce sont 5,5 millions de personnes qui bénéficient de l'aide alimentaire européenne ainsi distribuée.

Pour en savoir plus :
ec.europa.eu



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE SAVIEZ-VOUS ?

**FINANCEMENT
DE LA RELANCE
ÉCONOMIQUE
ET DES TRANSITIONS
ENVIRONNEMENTALE
ET NUMÉRIQUE APRÈS
LA CRISE SANITAIRE**

**40 % du plan France Relance de
100 milliards d'euros approuvé le 23 juin 2021
sont financés par le plan de relance européen**

NextGenerationEU est le nom donné au plan de relance européen décidé par les 27 chefs d'État et de gouvernement de l'Union européenne en juillet 2020. Doté de plus de 750 milliards d'euros, ce plan doit aider les États membres à faire face aux conséquences économiques et sociales de la pandémie de COVID-19 tout en encourageant la transition vers une Union européenne plus verte, plus numérique, plus résiliente et mieux adaptée aux défis actuels et à venir.

L'allocation de la France au titre de la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR), instrument-phare de NextGenerationEU, est proche de 40 milliards d'euros de subventions. La France a choisi d'investir, au travers de son plan de relance et de résilience, 53,5 % de son enveloppe dans la transition climatique et 23,8 % dans des mesures dédiées à la transformation numérique de l'administration publique, de l'enseignement et du secteur privé.

De nombreux projets de ce plan sont destinés aux citoyens, comme la rénovation de bâtiments privés et des logements sociaux, le soutien à la transition énergétique des petites et moyennes entreprises, l'investissement dans le recyclage, l'adaptation des forêts au changement climatique, le développement des mobilités propres et douces (ferroviaire, transports en commun, etc.) ainsi que le soutien à l'apprentissage et la formation dans les métiers d'avenir.

Les projets en faveur des mobilités douces du quotidien :

le plan national de relance et de résilience cofinance à hauteur de 900 millions d'euros des projets de transports collectifs, des projets de création de métro sur le territoire et de développement de services ferroviaires express métropolitains afin d'offrir aux citoyens des moyens de déplacement de qualité, accessibles et respectueux de l'environnement.

Le plan France Très Haut Débit : le plan national de relance et de résilience contribue à hauteur de 240 millions d'euros à ce plan qui vise à développer des services publics innovants sur l'ensemble du territoire et à permettre à tous les citoyens d'accéder au numérique, particulièrement dans les zones rurales. Son objectif d'ici 2025 consiste à généraliser la fibre optique sur l'ensemble du territoire. La France a présenté le 20 avril 2023 une mise à jour de son plan national de relance et de résilience. Le plan mis à jour intègre de nouveaux investissements en faveur de la souveraineté et de l'indépendance énergétiques de la France, qui pourront bénéficier des subventions supplémentaires.

Pour en savoir plus :

commission.europa.eu



LE SAVIEZ-VOUS ?

PROTECTION DES CONSOMMATEURS

L'Union européenne (UE) protège les consommateurs en et hors ligne

L'UE a mis en place de nombreuses règles pour protéger les consommateurs, notamment en ligne :

- il existe une garantie légale d'au moins 2 ans pour tout achat en magasin ou sur internet ;
- chaque consommateur bénéficie également d'un droit de rétractation de 14 jours pour tout achat en ligne, par correspondance ou après démarchage ;
- les commerçants n'ont plus le droit de rediriger vers un magasin local qui vous offre des produits et des prix différents (dit « blocage géographique » ou « géoblocage ») ;
- les consommateurs doivent être informés du coût total ainsi que des taxes et des frais supplémentaires et

explicitement marquer leur accord pour tous les frais supplémentaires, par exemple pour une livraison express ou pour une assurance voyage. Aucun supplément ne peut être demandé pour utiliser votre carte de crédit ou de débit ;

- depuis le 28 mai 2022, de nouvelles règles s'appliquent pour améliorer la transparence sur les sites de vente en ligne et lutter contre les doubles standards de qualité des produits. Lors de leurs achats en ligne, les consommateurs doivent être clairement informés de l'identité du vendeur et savoir s'il s'agit d'un professionnel ou d'un particulier. L'obligation de transparence des résultats de recherche sur les plateformes numériques a été renforcée pour savoir si un vendeur a payé

pour figurer dans les premiers résultats de la recherche ;

— par ailleurs, l'UE a réglementé la sécurité des produits en uniformisant les règles de sécurité. Ces règles ont été adaptées en mars 2023 aux nouvelles technologies et à l'essor des ventes en ligne, par exemple, en donnant aux acheteurs le droit à une réparation, à un remplacement ou à un remboursement en cas de rappel d'un produit.

Vers le droit à la réparation !
La Commission européenne a proposé de nouvelles règles visant à faciliter la réparation des biens. Cette législation vise à permettre aux européens de faire des économies et à réduire le gaspillage. Avec cette législation, l'utilisateur pourra réclamer la réparation aux producteurs des produits réparables.

Pour en savoir plus :
europarl.europa.eu



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE SAVIEZ- VOUS?

PROTECTION DES DROITS D'AUTEUR

L'Union européenne (UE) contribue à la protection des droits d'auteur et à une meilleure rémunération des artistes et éditeurs de presse

Les créations musicales, cinématographiques, les articles de presse, les photographies, mais pas seulement, sont protégés par le droit d'auteur. Cela concerne les détenteurs des droits ainsi que leurs héritiers.

Dans les pays de l'UE, le droit d'auteur protège la propriété intellectuelle jusqu'à 70 ans après la mort de l'auteur ou du dernier auteur survivant lorsque ce droit appartient en commun aux collaborateurs d'une œuvre.

Les droits d'auteur confèrent à la fois des droits économiques, qui permettent la juste rémunération des artistes, et des droits moraux, pour protéger le contenu de l'œuvre.

Depuis 2019, les droits d'auteur sont protégés en ligne lors de l'utilisation des œuvres et leur contenu sur des plateformes internet. Les plateformes sont responsables des contenus sur leur site et doivent conclure des accords avec les détenteurs des droits des œuvres pour qu'ils soient rémunérés. De même, des droits, dits voisins, permettent aux éditeurs de presse d'être rémunérés lors de la réutilisation de la production éditoriale par des plateformes.

Pour en savoir plus :
touteurope.eu



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE SAVIEZ- VOUS?

FIN DU SECRET SALARIAL

À travail égal, salaire égal !

L'Europe impose plus de transparence

L'écart salarial entre les femmes et les hommes se situe autour de 16 % en moyenne. Pour réduire ces inégalités entre les femmes et les hommes, l'Union a mis fin au secret salarial dans les secteurs privé et public.

Désormais les salariés et leurs représentants peuvent demander des informations claires sur les niveaux de rémunérations individuelles. Avec l'adoption d'une directive, un droit à l'information a été créé sur « le niveau de rémunération individuel et sur les niveaux de rémunération moyens, ventilés par sexe, pour les catégories de travailleurs accomplissant le même travail ».

Pour les entreprises de plus de 100 salariés, les écarts de rémunération entre les femmes

et les hommes devront être publiés, et les écarts non justifiés de plus de 5 % à fonction équivalente devront être discutés avec les représentants du personnel afin d'y remédier. Des amendes sont prévues pour les employeurs qui enfreignent les règles, et une victime de discrimination pourra par ailleurs demander une indemnisation.

L'Union européenne œuvre ainsi pour améliorer les droits sociaux tout en respectant la diversité des pratiques nationales et l'autonomie des partenaires sociaux dans ce domaine.

Pour en savoir plus :
consilium.europa.eu



LE SAVIEZ-VOUS ?

SÉCURISATION ET ENCADREMENT DE L'ESPACE NUMÉRIQUE

L'Union européenne poursuit la régulation des plateformes en Europe

Depuis 2018, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) encadre le traitement des données personnelles dans l'Union européenne. Il existe notamment un droit à l'oubli et à la portabilité des données.

L'UE fait de la régulation des plateformes en ligne une priorité : **le règlement sur les marchés numériques (DMA)**, entré en application le 2 mai 2023, prévient les abus de position dominante des géants du numérique.

Le DMA vise à réglementer les pratiques des grandes plateformes du numérique qui opèrent en Europe, appelées « contrôleurs d'accès ».

Il vise aussi à renforcer la liberté de choix des consommateurs européens en ciblant leurs stratégies d'enfermement. Ces pratiques empêchent l'émergence d'alternatives, au détriment du consommateur.

Ainsi, les « contrôleurs d'accès » devront :

- rendre aussi facile le désabonnement que l'abonnement à un service essentiel de plateforme ;
- permettre de désinstaller facilement sur son téléphone, son ordinateur ou sa tablette des applications préinstallées ;
- rendre interopérables les fonctionnalités de base de leurs services de messagerie instantanée avec leurs concurrents plus modestes.

Les « contrôleurs d'accès » ne pourront plus :

- imposer des logiciels par défaut ;
- favoriser leurs services et produits ;
- réutiliser les données personnelles pour une publicité ciblée sans consentement explicite.

En cas d'infraction, la Commission pourra prononcer une amende allant jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires mondial de la plateforme, et en cas de récidive jusqu'à 20 %. En cas d'infraction systématique, la Commission pourra imposer des mesures correctives telles que l'obligation de cession d'une activité.

Le règlement sur les services numériques (DSA) lutte contre les contenus illégaux en ligne (contrefaçon, désinformation, etc.) pour qu'internet soit un espace plus sûr. « Ce qui est illégal dans le monde physique l'est aussi en ligne. »

Il existe 3 catégories d'obligations pour les intermédiaires en ligne (fournisseurs d'accès à internet, réseaux sociaux, moteurs de recherche, etc.) :

- la lutte contre les contenus illicites ;
- la transparence en ligne ;
- la diminution des risques et la réponse aux crises.

Une première liste des grands acteurs en ligne a été publiée (17 grandes plateformes et deux très grands moteurs de recherche) qui devront se conformer au DSA à partir du 25 août 2023.

Un « coordinateur des services numériques » chargé de contrôler le DSA est désigné par chaque État membre. En France, il s'agit de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom).

En cas de non-respect du DSA, des astreintes et des sanctions pourront être prononcées, et, en cas de violations graves et répétées, les plateformes pourront se voir interdire leurs activités sur le marché européen.

Pour en savoir plus :

commission.europa.eu



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE SAVIEZ- VOUS?

GESTION SOLIDAIRE DES CATASTROPHES NATURELLES

**Des pompiers allemands, polonais,
autrichiens et roumains sont intervenus
aux côtés de leurs collègues français
pour éteindre les incendies survenus
à l'été 2022**

En 2022, plus de 700 000 hectares de forêts ont été détruits dans les pays de l'Union, dont 60 000 hectares en France. Le mécanisme européen de protection civile permet d'envoyer du renfort humain et du matériel pour faire face aux feux de forêts, aux inondations et catastrophes d'origine naturelle, dont la fréquence et la gravité s'accroissent avec le dérèglement climatique. Ce soutien opérationnel et financier rend chaque État plus fort face à ces sinistres.

L'Union européenne a créé un Centre de coordination de la réaction d'urgence, actif 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Il répond aux demandes d'assistance en déployant les réserves civiles dans les pays et en mobilisant la réserve européenne RescUE, créée en 2019. Elle comprend une réserve civile mais aussi matérielle : une flotte d'avions, des hélicoptères bombardiers d'eau, des avions d'évacuation médicale et des hôpitaux de campagne pour faire face aux urgences sanitaires. L'Union apporte ainsi un degré de protection supplémentaire aux citoyens en Europe.

Par ailleurs, le satellite Copernicus de l'Union européenne a été activé par la France pour recueillir des données essentielles aux premiers intervenants sur les zones brûlées.

Pour en savoir plus :
[civil-protection-
humanitarian-aid.ec.
europa.eu](https://civil-protection-humanitarian-aid.ec.europa.eu)



LE SAVIEZ-VOUS ?

SOUTIEN AUX RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES

L'Europe, c'est aussi en outre-mer !

Une partie du territoire européen de certains États membres se trouve dans des zones du globe éloignées de l'Europe continentale. Ces régions sont dénommées les régions ultrapériphériques (RUP). Ce sont la Martinique, Mayotte, la Guadeloupe, la Guyane, la Réunion, Saint-Martin, Madère, les Açores et les îles Canaries.

Les RUP sont confrontées à des défis spécifiques : l'éloignement, un taux de chômage élevé, l'exposition aux catastrophes naturelles et des difficultés d'approvisionnement. L'Union européenne s'engage à les soutenir, et la Commission européenne a adopté en mai 2022 une nouvelle Stratégie RUP. À Mayotte, par exemple, l'Union européenne a financé la professionnalisation de la production de vanille, la création

d'un centre universitaire sur l'île et la construction d'un hôpital à Petite-Terre.

Sur la période 2014 et 2020, c'est au total près de 6 milliards d'euros qui ont été alloués aux RUP françaises au titre des fonds européens structurels et d'investissement.

Qu'en est-il de la Polynésie française et des autres pays et territoires d'outre-mer (PTOM) ? Eux aussi bénéficient de fonds européens pour soutenir leur développement grâce à leur association à l'Union européenne. Par exemple, le système de climatisation à base d'eau marine de l'hôpital de Taaone à Tahiti est en partie financé par la Banque européenne d'investissement. Cette pièce maîtresse de la transition énergétique de la Polynésie permet de faire

considérablement baisser la facture d'électricité de l'hôpital et représente une économie de 250 millions de CFP (soit 2,1 millions d'euros) par an, et l'équivalent de 5 000 tonnes de CO₂ en moins chaque année !

Pour en savoir plus :
ue.delegfrance.org



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LE
SAVIEZ-
VOUS?**

**VALIDITÉ DU PERMIS
DE CONDUIRE DÉLIVRÉ
DANS UN PAYS DE
L'UNION EUROPÉENNE
DANS TOUTE L'UNION**

**Vous pouvez circuler en toute sérénité
en Europe avec un permis de conduire
français !**

Le permis de conduire délivré par un État membre est valable dans toute l'Union européenne (UE), jusqu'à expiration de sa validité. En tant que touriste ou résident dans un autre pays européen, vous pouvez donc conduire en Europe avec un permis français, ou émanant de n'importe lequel des États membres. De la même manière, votre police d'assurance automobile, contractée dans le pays d'origine, vous couvre dans toute l'UE.

Depuis 2013, tous les permis délivrés dans l'Union ont un format standard : un document plastifié de format carte de crédit avec une photo du titulaire, dont les éléments de sécurité ont été renforcés.

Pour en savoir plus :
touteurope.eu